

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6002**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 157 et 341 dépendant de la copropriété Le Terrailon située 17, rue Guynemer et appartenant aux époux Ceylan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier du Terrailon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir les lots de copropriété n° 157 et 341 situés dans le bâtiment A au 17, rue Guynemer et appartenant aux époux Ceylan.

Ces lots dépendent d'un ensemble immobilier en copropriété édifié sur les parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 831, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940 et 1941 de la section B pour une superficie totale de 56 810 mètres carrés.

Le lot n° 157 est constitué d'un appartement de type F4 d'une superficie de 60,61 mètres carrés, situé au 4° étage du bâtiment A, ainsi que les 323/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot n° 341 est constitué d'une cave située au sous-sol du bâtiment A, ainsi que les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les époux Ceylan consentiraient à céder lesdits lots de copropriété occupés au prix de 60 000 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis d'acquisition concernant les lots n° 157 et 341 dépendant de la copropriété Le Terrailon et appartenant aux époux Ceylan.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 60 000 € pour l'acquisition et de 1 800 € pour l'estimation des frais d'actes notariés.

**5° - La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,